



## Mobilité interne / Période probatoire

Par **Mike\_06**, le **06/07/2024** à **09:43**

Bonjour Maître,

Je me permets de vous écrire car je rencontre une difficulté avec mon employeur.

Actuellement en CDI. Je fais l'objet d'une mobilité interne dans mon entreprise, une création de poste. Ce poste en question m'a intéressé et j'ai postulé.

Me voilà à mon nouveau poste depuis le 17 Juin 2024, et cela ne me convient pas. Dans mon avenant de travail, je bénéficie d'une période probatoire.

Et il est stipulé " pendant cette période probatoire, le présent avenant pourra être résilié à la volonté de l'une ou l'autre partie. Dans ce cas, vous retrouverez votre qualification et votre affection précédentes."

La période probatoire est d'une durée d'un mois.

Le problème est que le poste a été pourvu par une personne en situation de reclassement pour inaptitude.

Une DRH m'a proposé un autre poste. Mais je ne sais pas quoi faire. Quels sont mes droits ?

J'aurais aimé avoir votre ressenti, à une suite donné.

Je vous en remercie d'avance.

Cordialement